Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203699-20260306-2026_005-DE

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026.

Présents : CORBEL Guy - ÉON-SALABERT Fanny - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESCHAMPS Marie-Noëlle - DAULT Francis - DESAINT DENIS Adeline (présente jusqu'à 20h15) - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - NOËL Philippe - POINÇU Sandra - RÉHEL Jean-Paul.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : DAULT Francis

Délibération n° 2026-005 - Convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif local au sein de l'association sportive Broons Trémeur, pour une durée de deux ans.

Vu la loi du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République et le Contrat d'Engagement Républicain ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux subventions aux associations ;
Vu la convention de subvention relative au financement d'un poste d'Entraîneur-Éducateur au sein de l'Association Sportive Broons-Trémeur, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2028, co-signée avec le Département des Côtes d'Armor et la commune de Broons ;
Considérant l'intérêt de soutenir l'emploi associatif local et le développement des activités sportives sur le territoire des communes de Broons et Trémeur ;
Considérant le plan de financement initial du poste tel que défini dans la convention, prévoyant une participation annuelle de la commune de Trémeur de 2 000 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de subvention relative au financement d'un poste d'Entraîneur-Éducateur au sein de l'Association Sportive Broons-Trémeur, telle que présentée en séance.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune de Trémeur, ainsi que tous **documents** annexes ou justificatifs nécessaires à l'exécution de la convention.
- **PREND ACTE** que la contribution de la commune s'élève à 2 000 € par an, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2028, en complément des financements apportés par le Département et la commune de Broons.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au versement de cette subvention.

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Guy CORBEL

MAIRIE DE TREMEUR
Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Francis DAULT